



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°36-2020-007

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-01-22-003 - 2020 01 22 arrêté portant déconsignation d'une partie de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitatlisation Etat-Fenwall - Azur Med (4 pages) Page 4

36-2020-01-22-004 - 2020 01 22 arrêté portant déconsignation d'une partie de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitatlisation Etat-Fenwall - BGE (4 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires

36-2020-01-15-002 - Arrêté n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse (6 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-01-29-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2019-2020 dans l'Indre - suppression de l'article 3- (2 pages) Page 21

Préfecture de l'Indre -

36-2020-01-28-001 - Arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant création du Syndicat des Eaux de la Grave (8 pages) Page 24

Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement

36-2020-01-29-002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site et de son bureau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger (4 pages) Page 33

Préfecture Indre

36-2020-01-24-001 - arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n°20-02 à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 t de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (2 pages) Page 38

36-2020-01-29-001 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre (7 pages) Page 41

36-2020-01-27-001 - arrêté portant subdélégation de signature DREAL Centre-Val de Loire (3 pages) Page 49

36-2020-01-14-005 - Décision de délégation de signature Mme Lagonotte (2 pages) Page 53

36-2020-01-14-007 - décision portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Mme Françoise COLICCI (2 pages) Page 56

36-2020-01-15-003 - décision portant délégation de signature (marchés publics) à Mme Françoise COLICCI (8 pages) Page 59

36-2020-01-14-006 - Décision portant délégation de signature à Mme Françoise COLICCI
(3 pages)

Page 68

36-2020-01-02-006 - délégation de signature pendant les astreintes administratives (2
pages)

Page 72

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-01-29-004 - arrêté renouvellement homologation (3 pages)

Page 75

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-01-22-003

2020 01 22 arrêté portant déconsignation d'une partie de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitatlisation Etat-Fenwall - Azur Med

PREFET DE L'INDRE

DIRECCTE Centre Val de Loire
Unité départementale de l'Indre
Dossier suivi par Pascale RUDEAUX
Tél : 02-54-53-80-53
Mail : pascalc.rudcaux@direccte.gouv.fr

Arrêté n° 4020
Portant déconsignation d'une partie de la contribution financière
dans le cadre de la convention de revitalisation Etat – FENWAL
Axe 1
(Fenwal – Invest. Immobiliers)
Et de l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1
à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du Code du travail,

Vu les articles L.518-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-01-004 en date du 01 juin 2018 de consignation de fonds de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitalisation Etat – FENWAL du 21/12/2015 et de l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1 du 28/05/2018,

Considérant l'ouverture au 18 juillet 2018 du compte de consignation n° 3002538 sur lequel a été positionnée la somme de 300.000 €, correspondant à l'intitulé suivant FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018,

Considérant l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1 à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018,

Considérant le courrier en date du 22 novembre 2019 de monsieur ESCOFFIER, Président de la société AZUR-MED SAS, à la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère sur Indre portant sur la demande de déconsignation de 60 000 € afin de procéder à la première phase d'amélioration des équipements d'AZUR-MED SAS,

Considérant le courrier du 29 novembre 2019 du président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère sollicitant auprès de monsieur le Préfet de l'Indre, le déblocage de la somme de 60 000 € au profit d'AZUR-MED SAS,

Considérant que la Caisse de dépôts et consignations procédera à la déconsignation au vu du présent arrêté de consignation,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de la Châtre et d'Issoudun.

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de la déconsignation

Le compte intitulé « FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36 » est en partie déconsigné pour permettre la modernisation ainsi que la mise en conformité de la chaîne d'assemblage d'AZUR-MED SAS.

Le versement est de 60 000 euros (soixante mille euros).

Article 2 : destinataire de la déconsignation

La déconsignation est effectuée au profit d'AZUR-MED SAS.

Sa domiciliation bancaire est :

S.A.S AZUR MED, 5219 La chaume des juments, 36400 LACS
BIC : AGRIFRPP895
INCB RIB : 19506 40000 28116967490 48
IBAN : FR76 1950 6400 0028 1169 6749 048

Article 3 : montant déconsigné et n° de compte

Il sera procédé à la déconsignation de 60 000 euros (soixante mille euros) à verser à la Société AZUR-MED SAS.

Le compte de consignation est « FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36 », ouvert sous le n°3002538.

Article 4 : transmissions à la Caisse de dépôts et consignations

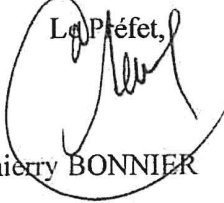
La déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Cette demande sera transmise par voie postale.

Les documents nécessaires, pour déconsigner les sommes au profit du bénéficiaire seront transmis à l'adresse suivante :

DRFiP de Loire Atlantique
Pôle de gestion des consignations de Nantes/Caisse des Dépôts
4 Quai de Versailles
CS 93503
44035 NANTES Cedex

Article 5 : exécution et notification

Madame le Sous-Préfet de la Châtre et d'Issoudun et Madame la Directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-01-22-004

2020 01 22 arrêté portant déconsignation d'une partie de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitatlisation Etat-Fenwall - BGE

PREFET DE L'INDRE

DIRECCTE Centre Val de Loire
Unité départementale de l'Indre
Dossier suivi par Pascale RUDEAUX
Tél : 02-54-53-80-53
Mail : pascale.rudeaux@direccte.gouv.fr

Arrêté n° 22 JUN 2020
Portant déconsignation d'une partie de la contribution financière
dans le cadre de la convention de revitalisation Etat – FENWAL
Axe 1
(Fenwal – Invest. Immobiliers)
Et de l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1
à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du Code du travail,

Vu les articles L.518-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-01-004 en date du 01 juin 2018 de consignation de fonds de la contribution financière dans le cadre de la convention de revitalisation Etat – FENWAL du 21/12/2015 et de l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1 du 28/05/2018,

Considérant l'ouverture au 18 juillet 2018 du compte de consignation n° 3002538 sur lequel a été positionnée la somme de 300.000 €, correspondant à l'intitulé suivant FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018,

Considérant l'accord relatif à la gestion du solde de l'axe 1 à la convention de revitalisation Fenwal du 28 mai 2018,

Considérant l'extrait de la délibération du conseil communautaire n°2018_0123 du 28 novembre 2018 de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère sollicitant auprès de monsieur le Préfet de l'Indre, le déblocage de la somme de 100 000 € pour la poursuite de la mission d'accompagnement et de coordination du plan de ré industrialisation du site FENWAL,

Considérant que la Caisse de dépôts et consignations procédera à la déconsignation au vu du présent arrêté de consignation,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de la Châtre et d'Issoudun.

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de la déconsignation

Le compte intitulé « FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36 » est en partie déconsigné pour permettre la poursuite de l'accompagnement et de la coordination du plan de ré-industrialisation du site Fenwal, et notamment l'installation pérenne d'AZUR-MED.

Le versement est de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Article 2 : destinataire de la déconsignation

La déconsignation est effectuée au profit de BGE.

Sa domiciliation bancaire est :

ASSOC. INITIAVES PLUS – BGE – 6 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU – 36 000
CHATEAUROUX
BIC : AGRIFRPP895
INCB RIB : 19506 40000 28111630722 17
IBAN : FR76 1950 6400 0028 1116 3072 217

Article 3 : montant déconsigné et n° de compte

Il sera procédé à la déconsignation de 50 000 euros (cinquante mille euros) à verser à BGE.

Le compte de consignation est « FENWAL SAS INVEST IMMOBILIERS PREFECTURE INDRE 36 », ouvert sous le n°3002538.

Article 4 : transmissions à la Caisse de dépôts et consignations

La déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Cette demande sera transmise par voie postale.

Les documents nécessaires, pour déconsigner les sommes au profit du bénéficiaire seront transmis à l'adresse suivante :

DRFiP de Loire Atlantique
Pôle de gestion des consignations de Nantes/Caisse des Dépôts
4 Quai de Versailles
CS 93503
44035 NANTES Cedex

Article 5 : exécution et notification

Madame le Sous-Préfet de la Châtre et d'Issoudun et Madame la Directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires

36-2020-01-15-002

Arrêté n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse

*Arrêté n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse*



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ n° 23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

**LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de constituer le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les démarches et consultations engagées en vue de constituer le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, ensemble des réponses obtenues ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer une CLE du SAGE Creuse dans les conditions de pluralité et de représentativité qui figurent à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, doit fixer la composition de la CLE du SAGE Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

Article 1. – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse est composée de 69 représentants répartis en 3 collèges représentant :

- 1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- 2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- 3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

La composition de ces 3 collèges se décline comme suit :

1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Madame Dominique Simoneau, Vice-Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Martine Escure, Présidente du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Bernard Damiens, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Laurent Laroche, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Hervé Lèbre, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Olivier Perrot, Conseiller Municipal du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, adjoint de la commune de la Trimouille, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Monsieur Daniel Tremblais, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault
	Monsieur William Boiron, Conseiller de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Jean Blanchard, Président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et de ses Affluents
	Monsieur Rémy Viroulaud, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Henry Frémont, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Blondeau, Conseiller Départemental
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur le Président ou le Conseiller Régional, Président de la Commission Formation Professionnelle
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Monsieur Jean-Paul Chanteguët, Président
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées

Nombre de représentants : 19

Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations sont désignés en fonction des intérêts qu'ils représentent. Le tableau ci-dessous désigne la structure ciblée au regard des intérêts qu'elle devra représenter à l'échelle du bassin versant de la Creuse.

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Chambres d'Agriculture de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre d'Agriculture de la Creuse	1
	Chambre d'Agriculture de l'Indre	1
Intérêts agricoles spécifiques	Association des Irrigants de la Vienne	1
	Syndicat des Exploitants Piscicoles de la Brenne	1
	Association pour le Développement Agricole et Rural du Boischaud Sud - Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural – ADAR CIVAM	1
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle Aquitaine	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val-de-Loire	1
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Fransylva en Limousin – Forestiers Privés du Limousin	1
	Syndicat de la Propriété Rurale de l'Indre	1
	Fédération des Syndicats et Associations des Étangs de la Nouvelle Aquitaine	1
Fédérations des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre	1
	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse	1
Associations de protection de l'environnement	France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire	1
	Limousin Nature Environnement	1

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Associations de consommateurs	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Creuse	1
Producteurs d'hydroélectricité	Électricité de France – Unité de Production Centre	1
	Hydro-BV	1
Intérêts touristiques	Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine	1
	Comité Régional de canoë-kayak Nouvelle Aquitaine	1

3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Nombre de représentants : 14

Représentants	Nombre de sièges attribués
Préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	1
Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine	1
Préfecture de la Creuse	1
Préfecture de l'Indre	1
Préfecture de la Haute-Vienne	1
Préfecture de la Vienne	1
Préfecture de l'Indre-et-Loire	1
Direction Départementale des Territoires de la Creuse	1
Direction Départementale des Territoires de l'Indre	1
Office Français pour la Biodiversité	1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1
Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire, coordonnatrice de bassin	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle Aquitaine	1

Article 2. – Conditions d'exercice du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3. – Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Le Président est un élu désigné par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, pour une durée de 6 ans ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

Il anime la commission et est responsable de l'élaboration, de la modification, de la révision et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 4. – Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5. – Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau

La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 6. – Rapport annuel

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher, au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 7. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Article 8. - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 9. - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le 15 janvier 2020

La Préfète,

Magali DEBATTE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-01-29-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2019-2020 dans l'Indre -suppression de l'article 3-

ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-27-003 du 27 juin 2019
fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le département de l'indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2, L.426-5, R.424-1 à R.424-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-27-003 du 27 juin 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le département de l'indre ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 9 juillet 2019,

Vu l'avis émis par les membres de la CDCFS par consultation écrite en date du 21 octobre 2019,

Considérant l'ensemble des observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 25 novembre au 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-27-003 du 27 juin 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le département de l'indre est modifié comme suit : **l'article 3 est supprimé.**

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs », affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour le préfet,
La Directrice départementale des Territoires,



Florence COTTIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre -

36-2020-01-28-001

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant création du
Syndicat des Eaux de la Grave



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE du **28 JAN. 2020**
portant création du Syndicat des Eaux de la Grave

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argenton-sur-Creuse du 29 octobre 2019, Le Menoux du 28 octobre 2019 et Le Pêchereau du 29 octobre 2019, approuvant le principe de la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple d'eau potable et d'assainissement collectif regroupant les communes d'Argenton-sur-Creuse, Le Menoux et Le Pêchereau ;

VU la délibération du conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse du 14 janvier 2020 actant la dissolution de la régie des eaux de la Grave, à compter du 29 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes concernées a approuvé à l'unanimité la création et les statuts du syndicat susnommé ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la création du Syndicat des Eaux de la Grave, au 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le comptable de la trésorerie d'Argenton-sur-Creuse est nommé comptable du Syndicat des Eaux de la Grave.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, Madame la Directrice départementale des finances publiques, et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Statuts du Syndicat des Eaux de la Grave

Article 1 – Dénomination du syndicat

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les communes suivantes : Argenton-sur-Creuse, Le Menoux et Le Pêchereau, un syndicat intercommunal à vocation multiple, dénommé **Syndicat des Eaux de la Grave**.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, toute adhésion ultérieure fera l'objet d'une modification statutaire.

Article 2 – Objet et compétences du syndicat

Le syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs, qualitatifs et quantitatifs des communes membres présentant une utilité pour chacun d'entre eux. Le syndicat dispose des deux compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif.

Article 3 – Nature et contenu des compétences du syndicat

Article 3-1 : Compétence Eau Potable

Au titre d'un transfert intégral de la compétence Eau Potable, le syndicat assure pour ses membres, conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT :

- la production d'eau potable
- la protection des captages est incluse dans cette compétence,
- le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage),
- la distribution d'eau potable,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- les ventes et achats d'eau aux collectivités extérieures,
- l'investissement.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place des communes membres tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

La responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages incombe au Syndicat.

Article 3-2 : Compétence Assainissement Collectif

Au titre de la compétence Assainissement collectif, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du au CGCT :

- La collecte des eaux usées,

- Le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
- Le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites : *création, gestion, entretien et fonctionnement des stations d'épuration situées en dehors des Zones d'Activités Commerciales de capacité inférieure à 10.000 équivalents habitants,*
- L'organisation et le fonctionnement du service,
- L'investissement.

Le transfert de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue à ses membres pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées via le réseau de collecte des eaux usées ou par un réseau assimilé, le Syndicat assure pour ses membres, à leur charge, l'entretien des canalisations, le transport et l'épuration des eaux pluviales.

Dans les cas où ces eaux pluviales seraient collectées par des réseaux distincts, la prise en charge par le Syndicat de prestations de services relatives à la gestion de ces eaux pluviales, pour le compte de ses membres devra faire l'objet de conventions conclues conformément au droit en vigueur.

Ces prestations doivent être financées par le budget général des membres.

Les modalités de financement de la prise en charge des eaux pluviales pour le compte des membres ayant confié la gestion des eaux pluviales au syndicat seront fixées par délibération du Comité Syndical.

Article 4 – Mise à disposition des biens

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

Le Syndicat et le membre peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Le Syndicat est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes relatifs aux compétences transférées.

Article 5 – Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L 5211-18 du CGCT.

Toute nouvelle adhésion implique nécessairement le transfert intégral des compétences au syndicat telles que définies aux articles 2 et 3 des présents statuts.

Article 6 – Modalités de retrait

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 7 – Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à : ARGENTON SUR CREUSE

Article 8 – Comité syndical

En application des articles L. 5212-6 à L. 5212-8 du CGCT, le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes parmi ses membres.

La représentation des communes au sein du comité est ainsi fixée :

- Argenton-sur-Creuse : 9 délégués titulaires
- Le Menoux : 2 délégués titulaires
- Le Pêchereau : 4 délégués titulaires

Article 9 – Bureau du syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé d'un Président et de Vice-présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical et ne peut excéder 20% de ce dernier.

Article 10 – Budget du syndicat

Conformément à l'article L 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° Le produit des redevances de vente de l'eau et de l'assainissement,
- 2° Les subventions de toutes origines, notamment de l'État et du Département,
- 3° Le produit des emprunts,
- 4° Les contributions des communes associées dans le cadre de l'article L 2224-1 et 2 du CGCT,
- 5° Les sommes perçues en échange des services rendus,
- 6° Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,

7° Le produit des dons et legs.

Les dépenses du budget du syndicat comprennent :

1° Les frais de fonctionnement du service,

2° Les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation de l'objet du syndicat,

3° L'amortissement des emprunts contractés.

Article 11 – Receveur du syndicat

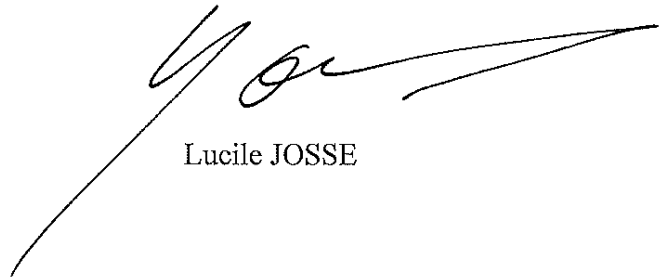
Les fonctions de receveur du Syndicat seront assurées par un agent du Trésor d'Argenton-sur-Creuse.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré pour préciser les détails de fonctionnement du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **28 JAN. 2020**
portant création du syndicat des Eaux de la Grave

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement

36-2020-01-29-002

Arrêté portant renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site et de son bureau de
l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la société COVED située sur le territoire des
communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger

Arrêté portant renouvellement de la composition de la CSS COVED

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté portant renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau
de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED
située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Trançer**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1 et R. 125-5 et suivants ;
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé du 7 février 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Trançer au lieu-dit « Le Marchais Long » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015021-0016 du 21 janvier 2015 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Trançer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-15-002 du 15 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 21 janvier 2015 portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Trançer ;
- Vu** la réunion de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Trançer en date du 11 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées ;
- CONSIDÉRANT** que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogues avec toute personne concernée par cette installation ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe confie aux régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1 : Renouvellement de la commission

L'installation de déchets non dangereux exploitée par la société COVED, située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation, en vertu de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de cette installation, créée par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015, est renouvelée à compter du 21 janvier 2020.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée ainsi qu'il suit :

Collège « Administrations de l'ÉTAT » :

- ↳ M. le Préfet ou son représentant ;
- ↳ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- ↳ Mme la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant ;
- ↳ Mme la Directrice du Développement Local et de l'Environnement ou son représentant ;
- ↳ M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Chacun des représentants des administrations de l'État dispose d'une voix délibérative.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- ↳ M. le Maire de Châtillon-sur-Indre ou son représentant ;
- ↳ Mme le Maire du Tranger ou son représentant ;
- ↳ M. le Maire de Saint-Médard ou son représentant ;
- ↳ M. le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Chacun des représentants des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunales dispose d'une voix délibérative.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

- ↳ M. le Président de l'association Châtillon Développement Durable, ou son représentant qui dispose de deux voix délibératives ;
- ↳ M. le Président d'INDRE NATURE ou son représentant qui dispose de deux voix délibératives.

Collège « Exploitant » :

- ↳ M. le Directeur des exploitations de la société COVED ou son représentant qui dispose de quatre voix délibératives.

Collège « Salariés » :

- ↳ Un représentant du Comité social et économique (CSE) du collège « ETAM CADRE » qui dispose de deux voix délibératives ;
- ↳ Un représentant du Comité social et économique (CSE) du collège « Compagnon » qui dispose de deux voix délibératives.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres nommés par le préfet est fixée à cinq ans.

Article 4 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Après consultation électronique de l'ensemble des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018, le bureau est renouvelé comme suit :

Collège « Administrations de l'ETAT » :

- ↳ Mme la Secrétaire Générale à la préfecture de l'Indre.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- ↳ Mme Chantal RAIGNAUD, Maire du Tranter.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

- ↳ M. Jacques PAIN, Président de l'association Châtillon Développement Durable.

Collège « Exploitant » :

- ↳ M. Aurélien MANENQ, Directeur d'agence Indre de la société COVED.

Collège « Salariés » :

- ↳ Mme Natacha BALANGER, de la société COVED, représentante du Comité social et économique du collège « Compagnon ».

Article 5 : Fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Cette commission a pour objet de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets.

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux devra présenter à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, un dossier comprenant :

- ↳ une notice de présentation de l'installation avec indication des différentes catégories de déchets traités sur l'installation ;
- ↳ l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation, et éventuellement ses mises à jour ;
- ↳ les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet ;
- ↳ la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente, et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;
- ↳ la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetés dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;
- ↳ un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'Environnement, Direction du Développement Local et de l'Environnement de la Préfecture.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Maires des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Préfecture Indre

36-2020-01-24-001

arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire
n°20-02 à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5
t de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-02

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2020 portant reconduction de la dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL portés, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 25 janvier à 22 h au dimanche 26 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

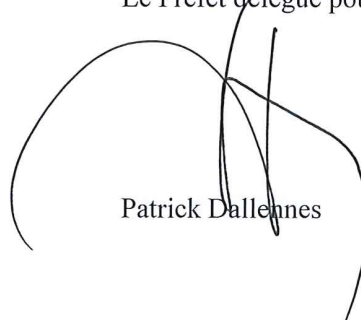
ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2020 à 11h00

Pour la Préfète de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture Indre

36-2020-01-29-001

arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre
GARCIA, DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans le
cadre des attributions et compétences de M. Thierry
BONNIER, Préfet de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2020 et abroge l'arrêté en date du 3 décembre 2019.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le **29 JAN. 2020**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 n° 75-59 du 20/01/1945
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2, Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14, L.7124-5 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. R.7124-8 à 14
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-1	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2, L.5221-5, L.5221-11 Art.R.5221-11 à 36
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
J-1	J – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 - Circulaire n° 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-9	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-22 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R.5132-4 à L.5132-15-1 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, r;5134-33, R.5134-29 et R.5134-3
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-1 K-2 K-3	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17 Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14 Art. L.5423-18 à L.5423-23
	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G (+Code Educ. Nationale)

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
N-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture Indre

36-2020-01-27-001

arrêté portant subdélégation de signature DREAL
Centre-Val de Loire



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE, dans les fonctions directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe ;
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint (à compter du 1^{er} février 2020).

ARTICLE 2 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-IV ;

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er}, 2-II et 2-V-2 ;

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V-1 ;

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et 2-I.

ARTICLE 3 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Marie-LAURE BIGNET, chef de subdivision interdépartementale des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision interdépartementale des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Erik PERROUX, de la subdivision interdépartementale des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision interdépartementale des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets »,

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Orléans, le **27 JAN. 2020**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture Indre

36-2020-01-14-005

Décision de délégation de signature Mme Lagonotte

DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article D 315-67,
- Vu la convention en date du 25 juin 2019 portant constitution d'une direction commune entre le Centre Hospitalier de Buzançais et l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2020 nommant Madame Pascale BARRAT en qualité de Directrice-Adjointe de la direction commune créée entre le Centre Hospitalier de Buzançais et l'EHPAD de Clion-sur-Indre, à effet du 1er janvier 2020,
- Vu la décision n° 2019-DOS-DM-0182 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant nomination de Madame Pascale BARRAT en qualité de directrice par intérim du Centre Hospitalier de Buzançais et de l'EHPAD de Clion-sur-Indre, à effet du 1er janvier 2020,
- Vu les nécessités de service,

La Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre, délégation est donnée à Madame Marie LAGONOTTE, exerçant les fonctions d'Adjointe de direction, à effet de signer tout acte, décision ou document relevant de la signature de la Directrice, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre.

Article 2 :

Cette délégation concerne également tous les actes se rapportant aux missions de chargé des ressources humaines, y compris, en qualité d'ordonnateur suppléant, les bordereaux de mandatement de la paie et tout document y afférant.

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- Les décisions de recrutement des personnels stagiaires et titulaires,
- Les décisions d'avancement de grade,
- Les tableaux d'avancement de grade et de liste d'aptitude,
- Les décisions de stagiairisation,
- Les décisions de titularisation,
- Les décisions de cessation d'activité,
- Les décisions de sanction disciplinaire,
- Les décisions de recours amiables, hiérarchiques ou contentieux,
- Les décisions de recrutement et d'avancement des personnels médicaux,
- Les décisions d'ouverture ou de résolution d'actions contentieuses.



Article 3 :

Cette délégation s'exerce sous réserve du droit d'évocation de la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre à qui est réservée la signature des ordres de réquisition du comptable public.

Madame Marie LAGONOTTE rend compte à la Directrice de l'établissement des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

La présente délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par la Directrice.

Article 4 :

La présente délégation de signature prend effet au 20 janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction et est portée à la connaissance du Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre. Elle est affichée dans le service administratif de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Article 6 :

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée au :

- Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre,
- Trésorier de l'E.H.P.A.D. de Clion-sur-Indre ;

Fait à Clion-sur-Indre, le 14 janvier 2020

La Directrice par intérim,

La Directrice

Pascale BARRAT



Préfecture Indre

36-2020-01-14-007

décision portant délégation de signature (ordonnancement
secondaire) à Mme Françoise COLICCI



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIERE PRESIDENCE
PARQUET GENERAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ordonnancement secondaire)

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise BRETON épouse COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Madame Héroïse REBEYREN directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} –

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort, à l'exception des dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement en matière immobilière dont le montant est supérieur au seuil fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget.

Article 2 –

En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES, Madame Héloïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES,

Article 3 –

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCAIS-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 14 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Marie-Christine TARRARE





LE PREMIER PRÉSIDENT



Mauricette DANCHAUD

Spécimens des signatures

pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR.

Françoise COLICCI	Franck AUBERT	Héloïse REBEYREN
		
Messika MIMOUN		
		

Préfecture Indre

36-2020-01-15-003

décision portant délégation de signature (marchés publics)
à Mme Françoise COLICCI



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIERE PRESIDENCE PARQUET GENERAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (Marchés Publics)

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1074 du 03 décembre 2018 créant le code de la commande publique ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment, son article R.312-67 relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Madame Héloïse REBEYREN, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur des services de greffe placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur des services de greffe placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 02 août 2018 nommant Madame Elodie MITTERRAND directrice de Greffe de la Cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-Marc ACOLAS directeur de Greffe du Tribunal de Grande Instance de BOURGES, nommé directeur de greffe du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2013 nommant Madame Frédérique GALIBOURG greffier en chef au Tribunal de grande instance de BOURGES, nommée chef de service au Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 02 janvier 2009 nommant Monsieur Dominique BELIER, directeur de greffe du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX, nommé directeur de greffe du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2007 nommant Madame Hélène COQUEL, directrice de greffe du Tribunal de Grande Instance de NEVERS, nommée directrice de greffe du Tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 avril 1995 nommant Madame Corinne VAN DER STUYFT, greffier en chef du Tribunal d'instance de BOURGES, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 nommant Aline CHANTEREAU, directrice de greffe du Tribunal d'instance de CHATEAUROUX, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 04 janvier 2000 nommant Monsieur Grégory FRALO, greffier en chef du Tribunal d'instance de NEVERS, nommé adjoint du directeur de greffe du Tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, en date du 11 décembre 2015, nommant Madame Josselyne TEXIER, greffier, chef de greffe du tribunal d'instance de SAINT AMAND MONTROND , nommée chef de service du Tribunal judiciaire de BOURGES affectée au Tribunal de proximité de SAINT AMAND MONTROND à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 1998 nommant Madame Ghislaine SIMEON, greffier, chef de greffe du Tribunal d'instance de CLAMECY, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de NEVERS affectée au Tribunal de proximité de CLAMECY à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 janvier 2011 nommant Monsieur Eric BEAURENAUT, directeur de greffe du Conseil de prud'hommes de BOURGES, nommé adjoint du directeur de greffe du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 juillet 2004 nommant Monsieur Olivier GAULTIER greffier en chef du Conseil de prud'hommes de CHATEAUROUX, nommé chef de service du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2019 nommant Madame Valérie LANGLOIS, directrice de greffe du Tribunal de Grande Instance de BOURGES, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de Bourges à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la précédente délégation de signature en date du 11 janvier 2018 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er}

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de BOURGES.

En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Madame Héloïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe, adjoints des directeurs de greffe et chefs de service des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de BOURGES :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 25.000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 11 janvier 2018.

Article 4

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et au greffier chef de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BOURGES. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 15 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Marie-Christine TARRARE

LE PREMIER PRÉSIDENT







Mauricette DANCHAUD


Spécimens des signatures

pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR.






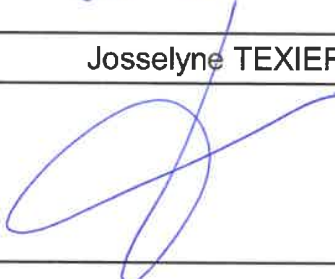
**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Service Administratif Régional	
Françoise COLICCI	Héloïse REBEYREN
	
Franck AUBERT	Messika MIMOUN
	

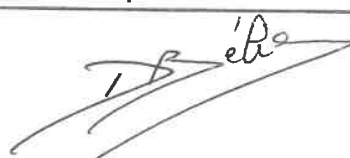



**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Cour d'Appel de Bourges	
Elodie MITTERRAND	
	


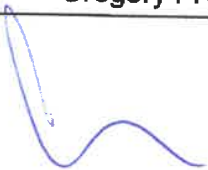

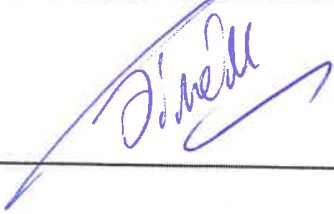
**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Tribunal Judiciaire de Bourges	
Jean-Marc ACOLAS	Corinne VAN DER STUYFT
	
Eric BEAURENAUT	Frédérique GALIBOURG
	
Valérie LANGLOIS	Josselyne TEXIER
	

**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Tribunal Judiciaire de Châteauroux	
Dominique BELIER	Patricia BERTRAND
	
Aline CHANTEREAU	Olivier GAULTIER
	

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Tribunal Judiciaire de NEVERS	
Hélène FRALO-COQUEL	Grégory FRALO
	
Alice DESOUTTER	
	
Ghislaine SIMEON	
	

Préfecture Indre

36-2020-01-14-006

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise
COLICCI



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIÈRE PRÉSIDENTE PARQUET GÉNÉRAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES,
ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR,**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R 312-65, 312-70, et 312-73

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 24 mars 2006, portant nomination de Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, en qualité de coordonnateur du service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2017, portant nomination de Madame Héloïse REBEYREN, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur de service de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Article 1er :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire pour les documents administratifs de la cour d'appel de BOURGES énumérés dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame Françoise COLICCI, cette délégation sera exercée par Madame Héroïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 3 :

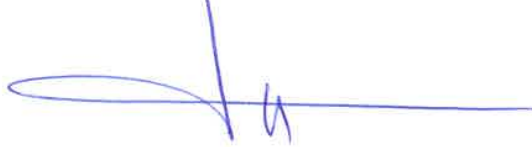
La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 11 janvier 2018.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux délégataires désignés ci-avant et publiée au recueil des actes administratifs.

BOURGES, le 14 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL







Marie-Christine TARRARE

LE PREMIER PRÉSIDENT



Mauricette DANCHAUD

Spécimen des signatures :

Françoise COLICCI	Héroïse REBEYREN	Franck AUBERT
		
Messika MIMOUN		
		

DELEGATION DE SIGNATURE

BOURGES, le 14 janvier 2020

Documents administratifs
Action sociale - prestations
Congés bonifiés
Congés longue maladie - longue durée - temps partiel thérapeutique
Congés maladie
Congés maternité - Congé paternité - Congé parental
Délégations de fonctionnaires
Diffusion notes ou circulaires d'ordre général
Disponibilité - Détachement
Etat de suivi des consommations de crédits - contractuels
Frais de déplacement et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
Gestion des concours - examens
Recrutement sans concours des fonctionnaires
Instruction des dossiers de pension - retraite - pension de reversion
Instruction de dossiers d'accident de service
Mouvements de grève : recensement
NBI : fonctionnaires
Notifications des arrêtés des fonctionnaires : élévation d'échelon, temps partiel, mutation, avancement - promotion
Ordres de mission pour les déplacements des fonctionnaires du ressort
Prise en charge de frais consécutifs à des examens médicaux
Recensement des besoins et bilans des droits syndicaux
Recrutement d'agents temporaires et d'assistants de justice - Mission des réservistes judiciaires
Situation familiale
Tous courriers administratifs
Mutations des fonctionnaires

Le Procureur Général,



Marie-Christine TARRARE

Le Premier Président,



Mauricette DANCHAUD

Préfecture Indre

36-2020-01-02-006

délégation de signature pendant les astreintes
administratives

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : N° B-2020 portant délégation de signature pendant les astreintes administratives

Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 ;

VU le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière, notamment les articles 20 et 25 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

VU le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation de l'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 portant nomination du Monsieur François DEVINEAU en qualité de directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDERANT l'obligation de continuité du service public hospitalier ;

VU l'organigramme du centre départemental gériatrique de l'Indre.

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée aux agents désignés à l'article 2, à l'effet de signer tous les actes imposés dans le cadre des astreintes administratives avec l'obligation d'en rendre compte au Directeur.

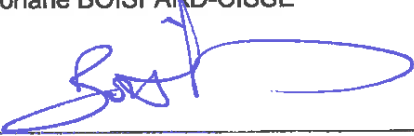







Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Madame Juliette WASTIAUX, Directrice-adjointe
- Monsieur Romain EL KHOURGE, Directeur-adjoint
- Madame Méline LACOSTE-LAMOUREUX, Adjointe au directeur
- Madame Nadine RABOTIN, Directrice des soins
- Madame Floriane BOISFARD-CISSE, Adjointe au directeur
- Madame Véronique DAUMAIN, Adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie PENIN, Adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Sabrina LUCAS, Adjoint des cadres hospitaliers

Article 3 – L'original de la présente décision qui prend effet le 2 janvier 2020 sera transmis au comptable de l'établissement et ampliation sera transmise aux délégataires concernés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CDGI.

Page 1/2

Pour notification, les délégués :

Floriane BOISFARD-CISSE 	Sabrina LUCAS 
Véronique DAUMAIN 	Marie PENIN 
Romain EL KHOURGE 	Nadine RABOTIN 
Mélina LACOSTE-LAMOUREUX 	Juliette WASTIAUX 

Fait à Saint-Maur, le 2 janvier 2020
en 2 exemplaires originaux

Pour information, le comptable,


Vincent LEGRIS



Le Directeur,

François DEVINEAU



Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-01-29-004

arrêté renouvellement homologation

Portant renouvellement d'homologation d'un circuit de karting de plein air, dans un lieu non ouvert à la circulation, situé sur la commune de Mézières-en-Brenne au lieu-dit " Les Salles "



PREFET DE L'INDRE

ARRETE

Portant renouvellement d'homologation,
d'un circuit de karting de plein air, dans un lieu non ouvert à la circulation, situé sur la commune de
MEZIERES-EN-BRENNE au lieu-dit « Les Salles »

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-10 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 321, R 331-18 à R 331-45 ;

Vu le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-31-001 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL ,
sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc
GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-004 du 25 janvier 2016 portant homologation du circuit de karting
de plein air, dans un lieu non ouvert à la circulation, situé sur la commune de MEZIERES-EN-
BRENNE au lieu-dit « Les Salles »

Vu la demande formulée le 18 décembre 2019 par M. Philippe NOUAT, Gérant de la SAS
BRENNE DECOUVERTE, en vue de la ré-homologation, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P., d'un
circuit de karting, situé sur la commune de MEZIERES-EN-BRENNE au lieu-dit « Les Salles » ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires en date du 24 janvier 2020
sur l'évaluation des incidences requises au titre de Natura 2000 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le circuit de karting situé sur la commune de MEZIERES EN BRENNE au lieu-dit « Les Salles » **est homologué pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté**, en catégorie 2 à des fins de loisirs.

Article 2 - les caractéristiques techniques de ce circuit ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents, dont le bon entretien incombe au bénéficiaire de cette homologation, sont définis conformément aux dispositions déposées lors de la demande.

Article 3 : L'utilisation du circuit sera conforme au tableau ci-dessous selon le type de rassemblement (hors écoles de pilotage) : **Loisirs**

Types de rassemblements		
Manifestations sportives	Manifestations de loisirs	Evènements
avec public	avec public	pas de public pas de chronométrage pas de classement
Type et nombre de véhicules imposés par les fédérations sportives par nature d'épreuve	Type et nombre de véhicules conformément au règlement intérieur et après avis de la CDSR	Type et nombre de véhicules conformément au règlement intérieur
Plan de secours à produire par l'organisateur conformément aux règlements des fédérations et après avis de la CDSR	Plan de secours à produire par l'organisateur conformément au règlement intérieur et après avis de la CDSR	Plan de secours respect du règlement intérieur

Article 4 : Les épreuves organisées sur ce circuit se dérouleront suivant les différentes prescriptions du règlement de la fédération française de sport automobile agréée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Les utilisateurs du circuit, à quelque titre que ce soit, devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Les évènements, entraînements et essais de toute nature organisés sur le circuit, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord du gestionnaire du site qui s'assurera que les dispositions du règlement sont respectées. Ils seront placés sous son entière responsabilité.

Lors des manifestations pouvant accueillir du public, celui-ci devra se situer aux emplacements qui lui sont réservés, conformément au plan déposé.

Article 5 : En application de l'article 5 du règlement national des circuits de karting, agréé par l'arrêté du 16 octobre 1996, la présente homologation pourra être suspendue ou retirée s'il s'avérait que la piste n'était plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révélait mal adaptée à la pratique du karting.

Le gestionnaire du circuit ne se conformant pas aux dispositions du règlement national pourra se voir notifier par le préfet, la fermeture du circuit après l'envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet et ce jusqu'à la mise en conformité du circuit.

Article 6 : La présente homologation pourra être suspendue ou annulée s'il s'avérait que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique. A ce titre, la réglementation en terme d'émergence sonore fixée par le Code de la santé publique sera respectée sous les conditions d'une présence de 12 karts sur le circuit et dont l'activité ne devra pas excéder 2 heures de fonctionnement en durée cumulée ou sous conditions d'une présence de 8 karts sur le circuit, l'activité ne devra pas excéder 4 heures de fonctionnement en durée cumulée ;

Article 7 :

- Monsieur le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du service départemental des services d'incendie
- Madame la Directrice départemental de la cohésion sociale et de protection des populations
- Monsieur le délégué de l'U.F.O.L.E.P de l'Indre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. Philippe NOUAT, Gérant de la SAS BRENNE DECOUVERTE demeurant à Les Salles 36290 MEZIERES-EN-BRENNE, gestionnaire du circuit ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,


Jean-Luc GILLARD